

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Mercredi 28 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI
RÉPONSE DE SA MAJESTÉ À LA RÉOLUTION EXPRI-
MANT LES COMPLIMENTS ET LES BONS SOU-
HAITS DE LA CHAMBRE

M. l'ORATEUR: Si la Chambre veut bien se lever, j'ai à lui lire une communication que j'ai reçue de Sa Majesté le Roi:

Palais de Buckingham,
21 juin 1944.

Monsieur l'Orateur,

Le Roi a reçu du gouverneur général l'adresse adoptée par la Chambre des communes du Canada le 8 juin dernier.

Sa Majesté est très sensible aux fidèles bons souhaits des membres de la Chambre des communes à l'occasion de la célébration officielle de son anniversaire de naissance au Canada et me prie de vous demander de leur transmettre ses sincères remerciements de leurs bons sentiments à son égard.

Bien à vous,
A. Lascelles.

M. l'Orateur,
Chambre des communes du Canada.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS—VOLS DANS UN BUREAU DE POSTE
—FRAUDE RELATIVEMENT À LA VENTE D'AP-
PROVISIONNEMENTS MILITAIRES—APPELS DE
CONVICTIONS SOMMAIRES DANS QUÉBEC

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 139 tendant à modifier le code criminel.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le présent bill, qui vise à apporter un certain nombre de modifications au code criminel nous fournit l'occasion de parler des changements qu'il conviendrait d'apporter au code criminel et de la nécessité qu'il y a d'opérer ces changements à l'heure actuelle. A chaque session, on présente quelques modifications du code criminel, et l'accumulation de ces projets d'amendement souligne la nécessité de procéder le plus tôt possible à la revision du code criminel du

Canada. Cette revision devrait être effectuée à la lumière des conditions nouvelles et de l'évolution de l'opinion publique depuis la dernière revision du code. Une telle revision s'impose en outre en raison des progrès que nous avons réalisés dans le domaine de la science depuis le jour où, il y a quelque cinquante ans, sir John Thompson a codifié nos lois criminelles.

Le moment est venu pour la Chambre et en particulier pour le ministre de la Justice de faire la revision complète du Code criminel afin de le mettre au point et de faire disparaître les résultats d'interprétations juridiques opposées de divers articles ainsi que les anomalies qu'on relève à plusieurs endroits du code.

Tous conviennent qu'une revision du Code criminel s'impose, et j'invite le ministre de la Justice à faire créer par le Parlement un comité d'éminents représentants judiciaires et autres, surtout membres du barreau, qui obtiendrait des juristes, des savants, des autorités en réhabilitation et des psychiatres, tous les renseignements qu'il faudrait pour moderniser notre code.

Comme les modifications qui nous sont soumises visent les peines, je profite de l'occasion pour demander que disparaisse de notre Code criminel l'obligation d'imposer la peine capitale à quiconque est trouvé coupable de meurtre. D'autres pays de l'Empire y ont vu déjà. Il ne s'agit pas, en l'occurrence des raisons pour ou contre la peine capitale; en 1941, la Nouvelle-Zélande a aboli la peine capitale, de même que celle du fouet, comme punition de certains crimes. On tend à adoucir les rigueurs du Code criminel, et l'on devrait abolir la peine capitale au moins pour les jeunes criminels de moins de dix-huit ans. Depuis 1932, telle a été la loi en Grande-Bretagne; le Children and Young Persons Act a été modifié de façon à éviter que la peine de mort ne soit prononcée ou inscrite contre une personne de moins de dix-huit ans. Dernièrement encore, on a eu un exemple de l'horreur qu'éprouve la population dans son ensemble lorsque, après le verdict du jury, un magistrat éminent de la ville de Montréal a dû prononcer la sentence de mort contre un